

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20250314-lmc142148-DE-1-1

Date de télétransmission : 26 mars 2025

Date de réception : 26 mars 2025

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—
Séance du 14 MARS 2025

—
DELIBERATION N° 17

BP 2025 - POLITIQUES ÉDUCATION ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

⌘⌘⌘⌘

La séance s'est ouverte à 09h37 le 14 mars 2025 sous la présidence de Monsieur Charles Ange GINESY.

Présents : Mme Pierrette ALBERICI, Mme Joëlle ARINI, M. Bernard ASSO, M. Xavier BECK, Mme Marie BENASSAYAG, Mme Gabrielle BINEAU, Mme Alexandra BORCHIO FONTIMP, M. Patrick CESARI, M. Bernard CHAIX, M. Frank CHIKLI, M. Eric CIOTTI, M. David CLARES, M. Roland CONSTANT, M. Jean-Pierre DERMIT, Mme Christelle D'INTORNI, Mme Céline DUQUESNE, Mme Sabrina FERRAND, Mme Fleur FRISON-ROCHE, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jacques GENTE, M. Charles Ange GINESY, Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Pascale GUIT NICOL, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. David KONOPNICKI, M. Jean-Pierre LAFITTE, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. Gérald LOMBARDO, M. Kévin LUCIANO, Mme Alexandra MARTIN, M. Franck MARTIN, Mme Caroline MIGLIORE, Mme Françoise MONIER, Mme Sophie NASICA, M. Sébastien OLHARAN, Mme Michèle OLIVIER, Mme Martine OUAKNINE, Mme Michèle PAGANIN, M. Mathieu PANCIATICI, Mme Carine PAPY, M. Michel ROSSI, Mme Anne SATTONNET, M. Joseph SEGURA, Mme Valérie SERGI, Mme Françoise THOMEL, M. Auguste VEROLA, M. Jérôme VIAUD.

Excusé(s) : M. Didier CARRETERO.

Pouvoir(s) : M. Yannick BERNARD à Mme Pascale GUIT NICOL, M. Jean-Jacques CARLIN à Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. David LISNARD à Mme Alexandra MARTIN, Mme Catherine MOREAU à M. Franck MARTIN, Mme Anne

RAMOS-MAZZUCCO à Mme Caroline MIGLIORE, M. Philippe SOUSSI à Mme Martine OUAKNINE.

Absent(s) :

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.151-4 ; L.421-11 ; L.442-9 ; L.213-2 ;

Vu la loi du 22 juillet 1983, complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les politiques départementales GREEN Deal et SMART Deal ;

Vu la délibération prise le 28 juin 2002 par l'assemblée départementale, adoptant le principe d'une aide aux lycées professionnels et techniques privés sous contrat d'association avec l'Etat, dans le cadre de la loi Astier, pour ce qui concerne leurs travaux de mise en sécurité et aux normes d'hygiène, l'amélioration de l'accueil des élèves et l'acquisition de divers équipements et mobilier scolaires ;

Vu la délibération prise le 19 octobre 2015 par la commission permanente, relative au dépôt d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) visant à mettre en conformité les établissements recevant du public relevant de la compétence du Département ;

Vu la délibération prise le 13 décembre 2019 par l'assemblée départementale, adoptant le plan Rénovation énergétique et nouvelles technologies ;

Vu la délibération prise le 1^{er} octobre 2021 par l'assemblée départementale, adoptant le plan Collège 2021-2028, dont les orientations majeures sont la résorption des collèges à ossature métallique, l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et l'adéquation entre bâtiments et besoins fonctionnels ;

Vu la délibération prise le 2 juin 2023 par l'assemblée départementale, adoptant le plan solarisation ;

Vu la convention de main unique du 8 décembre 2015, modifiée par avenant du 14 mai 2019, conclue avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, relative aux modalités de sa gestion de la cité mixte scolaire du Centre international de Valbonne ;

Vu la délibération prise le 22 septembre 2016 par l'assemblée départementale, adoptant le plan Sécurité dans les collèges ;

Vu la délibération prise le 4 octobre 2024 par l'assemblée départementale, arrêtant le montant global de la participation 2025 aux dépenses de fonctionnement des collèges publics, approuvant la répartition du montant de dotation initiale de fonctionnement entre les 73 collèges publics des Alpes-Maritimes et arrêtant le montant destiné aux transports scolaires obligatoires dans le cadre des sorties d'éducation physique et sportive, au titre de l'exercice 2025 ;

Vu le règlement de la Commission européenne n°CE 852-2004, relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018, dite loi Egalim, et ses décrets d'application publiés depuis le 23 avril 2019, pour l'équilibre des relations commerciales dans les secteurs agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, qui prévoit notamment qu'au plus tard le 1^{er} janvier 2022, les repas servis en restauration collective dans tous les établissements chargés d'une mission de service public devront compter 50 % de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits biologiques ;

Considérant que ladite loi oblige les collectivités territoriales à réduire l'utilisation du plastique dans le domaine alimentaire et lutter contre le gaspillage ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 1997 par l'assemblée départementale, adoptant le principe de la prise en charge des dépenses de transport des élèves de collèges vers les installations sportives extérieures, dans le cadre de l'éducation physique et sportive obligatoire ;

Vu la délibération prise le 21 décembre 2007 par l'assemblée départementale, relative à la prise en charge des transports scolaires et périscolaires des collégiens ;

Vu la délibération prise le 10 octobre 2017 par l'assemblée départementale, adoptant le règlement départemental des analyses alimentaires et de potabilité ;

Vu la délibération prise le 4 octobre 2024 par l'assemblée départementale, adoptant le principe d'une prise en charge par le Département d'une compensation du tarif de restauration du CIV, afin d'améliorer la qualité des repas servis par la société Elior ;

Vu la délibération prise le 7 octobre 2022 par l'assemblée départementale, approuvant les nouveaux parcours mémoriels pour le devoir d'histoire ;

Vu la délibération prise le 7 octobre 2022 par l'assemblée départementale, adoptant le plan Méditerranée ;

Vu la délibération prise le 13 novembre 2008 par l'assemblée départementale, adoptant la nouvelle réglementation concernant la subvention d'études départementale « Scolarité 06 » destinée aux collégiens des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération prise le 18 mars 2009 par l'assemblée départementale, relative au dispositif de l'aide à la cantine « Cantine 06 », modifiée par délibération prise le 17 décembre 2021 par l'assemblée départementale ;

Vu la délibération prise le 25 juin 2015 par l'assemblée départementale, approuvant la création de la mesure « Aide au mérite », sous condition de ressources, aux étudiants ayant obtenu la mention « Très bien » au baccalauréat ;

Vu la loi n°2015 – 991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation de la République, dite loi NOTRe ;

Vu le contrat d'avenir Etat-région et le contrat de plan Etat-Région 2021-2027, pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération prise le 7 octobre 2022 par l'assemblée départementale, approuvant la signature de sept conventions, dans le cadre du Contrat d'avenir Etat-Région 2021-2027, arrêtant le montant de la participation financière du Département à douze opérations au titre de la priorité Enseignement supérieur – Recherche - Innovation, dans l'attente du dépôt des dossiers complets de demandes de subventions ;

Vu la convention territoriale d'exercice concertée, signée le 26 décembre 2024, relative à l'enseignement supérieur et à la recherche avec la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, définissant les objectifs de rationalisation et les modalités de l'action commune des parties en matière de soutien aux projets d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu la délibération prise le 4 octobre 2024 par la commission permanente pour assurer la formation des Secrétaires généraux de mairie des communes rurales des Alpes-Maritimes en partenariat avec la Direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes et le syndicat mixte d'ingénierie pour les collectivités et territoires innovants des Alpes et de la Méditerranée ;

Vu le rapport de son président présentant les interventions du Département dans les domaines de l'éducation, l'enseignement supérieur, pour l'année 2025 ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions SMART Deal et éducation, et Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant les programmes « Constructions neuves », « Réhabilitations », « Maintenance et entretien », « Gymnases » et « Entretien et travaux dans les bâtiments de l'enseignement supérieur » :

- d'adopter l'ensemble des opérations articulées dans ces 5 programmes, ainsi que les propositions budgétaires afférentes ;
- d'engager la mise en œuvre des procédures de déclarations de projets, si nécessaires ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à :
 - signer toutes les demandes d'autorisation administrative et actes relatifs à ces dossiers, et notamment les permis de construire ou de démolir, ainsi que les déclarations préalables et les conventions ;
 - lancer les enquêtes publiques nécessaires (Bouchardeau, parcellaire, déclarations d'utilité publique ou hydraulique...) et signer tous les actes qui en découlent ;
 - solliciter les autorisations de pénétrer dans le domaine privé pour reconnaissances topographiques et géotechniques ;
 - solliciter les demandes de subvention ou de partenariat auprès des partenaires institutionnels (État, collectivités territoriales...) et signer les conventions afférentes ;
 - lancer toutes les procédures utiles et signer tous les actes qui en résultent pour les opérations précitées ;

2°) Concernant le programme « Fonctionnement des collèges » :

Au titre des participations aux dépenses de fonctionnement des 73 collèges publics et de l'école Freinet de Vence, pour l'exercice 2025 :

- d'arrêter le montant global des ressources nécessaires aux dépenses de fonctionnement des 73 collèges publics au montant de 11 379 137 €, conformément à la délibération prise le 4 octobre 2024 par l'assemblée départementale ;
- d'approuver la répartition de ce montant en participations initiales de fonctionnement entre les 73 collèges publics des Alpes-Maritimes, selon le tableau joint en annexe, étant précisé que le Département versera un montant de 11 058 939 €, la différence étant financée directement par les réserves des établissements ;
- de prendre acte que le montant total de subventions permettant de faire face à l'augmentation du coût de l'énergie est de 1,9 M€ et sera attribué au cas par cas pour chaque établissement.
- d'arrêter le montant de la dotation de fonctionnement de l'école Freinet à Vence à 48 996 €, étant entendu qu'une aide supplémentaire d'un montant de 2 650 € sera également versée au Collège international de Valbonne, en dédommagement des frais de gestion de l'école ;
- d'arrêter le montant de la participation départementale pour le fonctionnement des classes relais à 30 000 € ;
- d'arrêter le montant de la participation départementale de 50 % à la redevance spéciale pour l'élimination des déchets non ménagers facturée aux collèges par les intercommunalités et estimée à 140 000 € pour l'année

2025 ;

Au titre des aides aux collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat :

- de fixer la contribution du forfait d'externat pour l'année 2025 à :
 - 221,15 € par élève pour la part matériel ;
 - 365,76 € par élève pour la part personnel ;
- de maintenir, pour un montant de crédit de paiement estimé à 5 000 000 € :
 - la participation aux travaux d'investissement des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat, concernant principalement les travaux de restructuration et les grosses réparations liés à la mise en conformité aux normes de sécurité et d'hygiène, la prise en charge des annuités d'emprunt de l'exercice en cours souscrit par les collèges pour réaliser ces travaux et le développement des nouvelles technologies, dans les limites prévues par le code de l'éducation ;
 - l'exercice en cours souscrit par les collèges pour réaliser ces travaux et le développement des nouvelles technologies, dans les limites prévues par le code de l'éducation ;
 - le principe d'une aide aux lycées professionnels et techniques privés sous contrat d'association avec l'Etat, dans le cadre de la loi Astier, pour leurs travaux de mise en sécurité et aux normes d'hygiène, l'amélioration de l'accueil des élèves et l'acquisition de divers équipements et mobiliers scolaires ;

Au titre des autres actions réglementées :

- d'approuver la réalisation, pour l'année 2025, des actions suivantes :
 - l'équipement mobilier des collèges publics à hauteur de 1 180 000 € ;
 - la prise en charge, pour un montant total de 1 890 600 €, des transports :
 - scolaires vers les installations sportives extérieures, dans le cadre de l'éducation physique et sportive, dont 1 183 500 € pour les collèges publics, conformément à la délibération prise le 4 octobre 2024 par l'assemblée départementale, et 315 500 € pour les collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat, selon le tableau joint en annexe ;
 - périscolaires pour un montant de 391 600 €, étant entendu qu'il sera tenu compte des reliquats de crédits des années précédentes ;
 - la prise en charge du transport des personnes extérieures, pour les événements dont le Département est à l'initiative ;
 - l'acquisition de véhicules peu polluants, électriques ou à hydrogène, si ces derniers apparaissent au catalogue des constructeurs, pour un montant estimé à 300 000 € ;
 - la prise en charge, dans les collèges, des analyses réglementairement obligatoires, réalisées par le Laboratoire vétérinaire départemental, à hauteur de 130 000 € ;

- la prise en charge d'une compensation financière départementale du tarif de restauration des collégiens du Collège international de Valbonne pour l'année 2025 ;

Au titre des actions en faveur des pratiques sportives :

- d'approuver la réalisation en 2025 des actions suivantes :
 - le soutien au sport dans les collèges du haut pays, pour un montant prévisionnel de 50 000 € ;
 - l'entretien et la gestion des voies d'escalade implantées dans les gymnases départementaux, pour un montant global prévisionnel de 40 000 € ;
 - l'utilisation d'installations sportives privées, lorsque les installations départementales et communales font défaut, pour un montant total estimé à 50 000 € ;

Au titre des actions en faveur de l'amélioration des ressources humaines :

- de poursuivre les prestations intérimaires d'agents techniques volants, afin de suppléer, dans des délais raisonnables, les absences ;
- d'approuver en complément, le recours à des prestations de nettoyage ;
- d'approuver la dépense globale estimée à 150 804 € ;

3°) Concernant le programme « Vie scolaire » :

Au titre du SMART Deal éducatif :

- d'approuver la mise en œuvre, pour l'année 2025, des mesures suivantes :
 - poursuite de l'équipement des collèges dits « cartables numériques » en équipant les élèves de sixième de 7 établissements (Port Lympia, Sydney Bechet, Jean Franco, Carnot, Les Vallergues, Sassenro, Saint-Barthélémy) de tablettes individuelles ;
 - poursuite du remplacement des postes fixes afin de lutter contre l'obsolescence ;
 - lancement du 6ème Défi orthographique, en partenariat avec le corps d'inspection pédagogique régional de lettres modernes ;
 - poursuite de la mise à disposition de la Plateforme Pearltrees, plateforme collaborative permettant le partage d'informations entre enseignants et élèves, ainsi que la mise à disposition des manuels relatif à l'art plastique, l'intelligence artificielle et l'éducation artistique et culturelle (portail des savoirs) ;
 - poursuite de la mise à disposition de l'espace numérique de travail « Agora 06 », permettant une communication sécurisée entre les différents membres de la communauté éducative et l'accès au gestionnaire d'accès aux ressources ;
 - poursuite de la dotation en ressources numériques, à hauteur de 1 500 € par

- collège, au choix de chaque établissement, dans le cadre du programme « Ressource06 » ;
- proposition, pour la rentrée scolaire 2025-2026, de l’expérimentation de carnets de correspondance dématérialisés pour les collèges publics, au travers de l’Espace numérique de travail (ENT) Agora 06, avec intégration du badge d’entrée ;
 - apport d’une dimension GREEN au SMART Deal éducatif, en luttant contre la fracture numérique :
 - o grâce au partenariat avec l’association « Actif Côte d’Azur », qui permet aux familles de collégiens en difficulté financière de s’équiper de matériel informatique recyclé à prix très bas ;
 - o grâce au partenariat avec l’association Numérisud, qui permet aux collégiens de recycler les ordinateurs remplacés, dans les 13 ateliers du département, pour les attribuer gratuitement aux familles qui n’en disposent pas ;
 - o grâce à la poursuite de la refonte des réseaux informatiques des établissements (Phase 3) qui devrait s’achever fin 2025 ;
 - o grâce à la poursuite de l’intégration de la maintenance informatique aux équipes du Département, conformément à la loi Peillon, qui transfère la gestion de la maintenance des réseaux informatiques des collèges, du Rectorat au Département ;

Au titre des actions éducatives et des subventions aux partenaires du secteur de l’éducation :

- d’approuver la mise en œuvre des dispositifs suivants, pour l’année 2025 :
 - la médiation scolaire ;
 - la poursuite de la mise en œuvre du Plan Mémorial et des parcours mémoriels pour le devoir d’Histoire, adoptés par délibération prise le 7 octobre 2022 par l’assemblée départementale, dont font partie les Voyages de la mémoire à Auschwitz, Majdanek et Sobibor, Caen et Verdun, les récompenses du prix « Charles GOTTLIEB » et du prix « Paroles d’histoire, paroles d’espoir » ;
 - les activités développées dans le cadre du Conseil départemental des jeunes ;
 - l’actualisation et l’enrichissement du portail numérique des savoirs des Alpes-Maritimes, et le site complémentaire « Regards de collégiens » ;
 - le soutien au dispositif « Les cadets de la défense » ;
 - les mesures d’encouragement de l’excellence : concours « Un des meilleurs apprentis de France » ; prix aux lauréats maralpins des « Olympiades académiques » ; dispositif « Collégiens méritants » ; participation aux frais de déplacements pour les « Championnats de France et d’Europe UNSS » ; récompense aux élèves ayant obtenu la mention « Très bien » au Baccalauréat et au diplôme national du Brevet des collèges » ; récompense pour toutes les formes d’excellence ; « Aide au mérite » pour les étudiants boursiers de l’enseignement supérieur ;
 - le catalogue numérique d’offres d’actions péri éducatives Ac’Educ 06 ;
 - la participation au prix « Paul Langevin », organisé par la médiathèque

- départementale ;
- le Concours d'éloquence – Grande finale départementale ;
 - la découverte du numérique et de l'intelligence artificielle, en lien avec la Maison de l'intelligence artificielle ;
 - la convention pour l'Education artistique et culturelle (EAC) 2024-2027 avec l'Etat (ministères de l'Education nationale et de la Culture) ;
 - l'acculturation à l'éducation artistique et culturelle, en lien avec les différentes structures muséales départementales et la Microfolie ;
 - la découverte des ouvrages fortifiés des Alpes-Maritimes ;
 - l'éducation à la citoyenneté et à la prévention, notamment la lutte contre le harcèlement scolaire ou les violences sexuelles en milieu scolaire ;
 - la participation du Département au syndicat mixte Les Campelières pour l'année 2025 pour la promotion d'actions éducatives, culturelles, sportives et sociales
 - la participation au dispositif « Orchestre au collège » en lien avec le Conservatoire départemental ;
 - les chorales ;
 - dans le cadre du label ministériel Science Avec et Pour la Société (SAPS), « Réussir avec les sciences » porté par l'Université Côte d'Azur, la découverte de laboratoires scientifiques de l'Université, tels que ceux d'astronomie, de sciences marines, de santé, des sciences de la terre, de mathématiques, sera proposée aux collégiens, avec à l'issue, un challenge sur des questions scientifiques pour valoriser l'excellence de la culture scientifique et technique, et notamment son ouverture aux filles ;
 - la participation au dispositif national « Collège au cinéma » avec une prise en charge de 2,80 € par élève pour 90 élèves maximum, et 150 € pour les frais de transport, si besoin ;
 - la poursuite du recrutement des jeunes en service national universel dans différentes directions du Département ;
 - la poursuite de la convention avec les ministères de l'Education nationale et de la Culture pour l'éducation artistique et culturelle, conclue pour la période 2024-2027 ;

Dans le cadre du Pass excellence 06 :

- de maintenir les montants du pass excellence 06 d'une valeur de 200 € aux lauréats de la mention « Très bien » au Baccalauréat et 160 € pour le diplôme national du Brevet des collèges ;

Au titre des concours et récompenses, dans le cadre de la politique éducative du Département :

- d'approuver la liste des concours et manifestations organisés par le Département et les récompenses afférentes, détaillée dans le tableau joint en annexe ;

Dans le cadre des manifestations et voyages extra-scolaires, dans le cadre des parcours mémoriels pour le devoir d'Histoire :

- d'approuver la prise en charge financière des dépenses liées aux déplacements, aux repas, à l'hébergement, aux visites, effectuées par des personnes extérieures à la collectivité, pour les Voyages de la mémoire et le prix « Charles GOTTLIEB » ; étant entendu que l'ensemble de ces prises en charge peut s'étendre en fonction de situations exceptionnelles (sanitaire, climatique, travaux sur les réseaux viaires vers certains sites...), si des manifestations ou déplacements devaient être reportés au-delà des dates initialement programmées et au-delà de l'année scolaire mentionnée, impliquant de fait la prise en charge financière précitée ;

Dans le cadre de la réaffirmation des principes républicains :

- d'approuver la poursuite, en lien avec le ministère de l'Education nationale, de l'expérimentation du port d'une tenue vestimentaire scolaire, dans cinq établissements volontaires, pour une dépense prévue de 471 400 € ;

Dans le cadre du plan Méditerranée :

- d'approuver :
 - les interventions dans les bases nautiques, pour familiariser les collégiens à la biodiversité marine et aux enjeux de sa protection ;
 - les formations destinées aux moniteurs de voile des bases nautiques départementales, pour tenir des ateliers pédagogiques lors de conditions météorologiques défavorables ;
 - la dotation d'un kit pédagogique par base nautique spécialement conçu pour les moniteurs de voile ;
 - les interventions de sensibilisation dans les collèges ;

Au titre des aides aux familles :

- d'approuver la poursuite du dispositif de bourse aux collégiens Scolarité 06, allouée sur critères sociaux en faveur des collégiens titulaires de la bourse de collège d'Etat, pour l'année scolaire 2025 - 2026 et des taux existants, pour un montant global de cette action estimé à 820 000 €, réparti comme suit :
 - taux 1 : 100 € ;
 - taux 2 : 250 € ;
 - taux 3 : 400 € ;
- d'approuver la reconduction du dispositif Cantine 06, ouvert aux internes, avec prise en charge des repas du soir ; étant entendu que, dans un souci de rationalité administrative, l'aide départementale de 1 € par repas consommé sera réalisée par versement de la subvention au collège, à terme échu, sans notion de forfait, sur la base du nombre de repas réellement facturés aux parents des collégiens et déclarés par le collège à la fin de chaque trimestre ;

Au titre du GREEN Deal péri éducatif :

- dans le cadre de la loi Egalim, de poursuivre la lutte contre le gaspillage alimentaire et le soutien à l'achat local, par la mise en place d'ateliers et de concours dans les collèges, le renforcement de l'approvisionnement local en produits frais des cantines, la diminution et le traitement des déchets alimentaires, la mutualisation des demi-pensions vers les foyers de l'enfance et les établissements accueillant des mineurs isolés ;

4°) Concernant le programme « Enseignement supérieur, recherche et vie scolaire » :

- d'approuver :

- la poursuite des engagements futurs concernant les 5 opérations au titre de la priorité « Enseignement supérieur recherche – innovation » du Contrat de plan Etat – Région 2021-2027 ;
- la poursuite de l'offre de formation ;
- la poursuite du subventionnement du cycle Moyen Orient Méditerranée de Sciences Po Paris à Menton, la fondation UniCA et l'UniCA pour la formation des secrétaires généraux des communes rurales ;

5°) concernant l'ensemble des programmes évoqués ci-dessus, de donner délégation à la commission permanente pour :

- prendre toute décision utile quant à l'exécution de ces programmes, mener à bien les opérations concernées, et notamment examiner les conventions et avenants y afférent et d'autoriser le président du Conseil départemental à les signer, au nom du Département ;
- octroyer des subventions aux associations, organismes et syndicats mixtes du domaine de l'éducation ;

6°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental.

Pour(s) : 41

Mme Pierrette ALBERICI, Mme Joëlle ARINI, M. Bernard ASSO, M. Xavier BECK, Mme Marie BENASSAYAG, M. Yannick BERNARD, Mme Gabrielle BINEAU, Mme Alexandra BORCHIO FONTIMP, M. Patrick CESARI, M. Bernard CHAIX, M. Frank CHIKLI, M. Eric CIOTTI, M. Jean-Pierre DERMIT, Mme Christelle D'INTORNI, Mme Céline DUQUESNE, Mme Sabrina FERRAND, Mme Fleur FRISON-ROCHE, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jacques GENTE, M. Charles Ange GINESY, Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Pascale GUIT NICOL, M. David

KONOPNICKI, M. Jean-Pierre LAFITTE, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. David LISNARD, M. Gérald LOMBARDO, M. Kévin LUCIANO, Mme Alexandra MARTIN, Mme Sophie NASICA, M. Sébastien OLHARAN, Mme Michèle OLIVIER, Mme Michèle PAGANIN, M. Mathieu PANCIATICI, Mme Carine PAPY, M. Michel ROSSI, Mme Anne SATTONNET, Mme Valérie SERGI, Mme Françoise THOMEL, M. Auguste VEROLA, M. Jérôme VIAUD.

Contre(s) : 12

M. Jean-Jacques CARLIN, M. David CLARES, M. Roland CONSTANT, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. Franck MARTIN, Mme Caroline MIGLIORE, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, Mme Martine OUAKNINE, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, M. Joseph SEGURA, M. Philippe SOUSSI.

Abstention(s) : 0

Déport(s) :

Signé

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

COMMUNES	ETABLISSEMENT	DOTATION INITIALE DE FONCTIONNEMENT 2025		
		Financement collège 2025	Financement Département 2025	DIF 2025
ANTIBES	BERTONE	12 377,00 €	186 357,00 €	198 734,00 €
ANTIBES	FERSEN	- €	88 889,00 €	88 889,00 €
ANTIBES	LA FONTONNE	15 407,00 €	106 412,00 €	121 819,00 €
ANTIBES	SIDNEY BECHET	- €	116 454,00 €	116 454,00 €
ANTIBES	ROUSTAN	3 916,00 €	97 469,00 €	101 385,00 €
BEAULIEU	JEAN COCTEAU	- €	126 493,00 €	126 493,00 €
BEAUSOLEIL	BELLEVUE	2 664,00 €	94 205,00 €	96 869,00 €
BIOT	L'EGANAUDE	- €	173 112,00 €	173 112,00 €
BREIL SUR ROYA	L'EAU VIVE	- €	107 897,00 €	107 897,00 €
CAGNES SUR MER	LES BREGUIERES	- €	151 294,00 €	151 294,00 €
CAGNES SUR MER	ANDRE MALRAUX	17 707,00 €	113 306,00 €	131 013,00 €
CAGNES SUR MER	JULES VERNE	7 815,00 €	151 389,00 €	159 204,00 €
CANNES	CAPRON	43 912,00 €	119 270,00 €	163 182,00 €
CANNES	LES MURIERS	- €	187 611,00 €	187 611,00 €
CANNES	GERARD PHILIPE	- €	130 483,00 €	130 483,00 €
CANNES	LES VALLERGUES	- €	157 022,00 €	157 022,00 €
CARROS	PAUL LANGEVIN	- €	189 188,00 €	189 188,00 €
CONTES	ROGER CARLES	- €	138 229,00 €	138 229,00 €
GRASSE	CANTEPERDRIX	- €	193 641,00 €	193 641,00 €
GRASSE	CARNOT	- €	85 982,00 €	85 982,00 €
GRASSE	LES JASMINES	- €	163 203,00 €	163 203,00 €
GRASSE	SAINT HILAIRE	- €	161 093,00 €	161 093,00 €
L'ESCARENE	FRANCOIS RABELAIS	- €	142 894,00 €	142 894,00 €
LA COLLE	YVES KLEIN	- €	145 064,00 €	145 064,00 €
LA TRINITE	LA BOURGADE	- €	135 087,00 €	135 087,00 €
LE CANNET	PIERRE BONNARD	5 446,00 €	151 271,00 €	156 717,00 €
LE CANNET	EMILE ROUX	- €	136 000,00 €	136 000,00 €
LE ROURET	LE PRE DES ROURES	- €	192 343,00 €	192 343,00 €
MANDELIEU	ALBERT CAMUS	- €	169 827,00 €	169 827,00 €
MANDELIEU	LES MIMOSAS	- €	176 485,00 €	176 485,00 €
MENTON	ANDRE MAUROIS	- €	164 075,00 €	164 075,00 €
MENTON	GUILLAUME VENTO	- €	191 791,00 €	191 791,00 €
MOUANS SARTOUX	LA CHENAE	- €	168 436,00 €	168 436,00 €
MOUGINS	LES CAMPELIERES	- €	179 223,00 €	179 223,00 €
NICE	L'ARCHET	- €	153 884,00 €	153 884,00 €
NICE	LOUIS NUCERA	- €	198 786,00 €	198 786,00 €
NICE	DAUDET	- €	147 866,00 €	147 866,00 €
NICE	JULES ROMAINS	24 505,00 €	127 025,00 €	151 530,00 €
NICE	RAOUL DUFY	- €	187 590,00 €	187 590,00 €
NICE	SIMONE VEIL	- €	147 000,00 €	147 000,00 €
NICE	JEAN HENRI FABRE	21 941,00 €	172 362,00 €	194 303,00 €
NICE	ROLAND GARROS	- €	158 991,00 €	158 991,00 €
NICE	JEAN GINO	- €	127 154,00 €	127 154,00 €
NICE	MAURICE JAUBERT	- €	212 036,00 €	212 036,00 €
NICE	HENRI MATISSE	- €	150 313,00 €	150 313,00 €
NICE	FREDERIC MISTRAL	- €	184 427,00 €	184 427,00 €
NICE	PARC IMPERIAL (Collège)	- €	247 012,00 €	247 012,00 €
NICE	PORT LYMPIA	- €	218 576,00 €	218 576,00 €
NICE	ANTOINE RISSO	- €	114 442,00 €	114 442,00 €
NICE	JEAN ROSTAND	- €	104 049,00 €	104 049,00 €
NICE	SEGURANE	- €	97 699,00 €	97 699,00 €
NICE	VALERI	48 423,00 €	146 427,00 €	194 850,00 €
NICE	INTERNATIONAL J. VERNIER	- €	116 435,00 €	116 435,00 €
PEGOMAS	ARNAUD BELTRAME	- €	190 000,00 €	190 000,00 €
PEYMEINADE	PAUL ARENE	- €	131 382,00 €	131 382,00 €
PUGET THENIERS	A. BLANQUI	- €	140 204,00 €	140 204,00 €
ROQUEBILLIERE	JEAN SALINES	- €	175 277,00 €	175 277,00 €
ROQUEFORT LES PINS	CESAR	- €	183 122,00 €	183 122,00 €
SAINT ETIENNE DE TINEE	JEAN FRANCO	- €	141 184,00 €	141 184,00 €
SAINT JEANNET	LES BAOUS	36 557,00 €	136 088,00 €	172 645,00 €
SAINT LAURENT DU VAR	JOSEPH PAGNOL	- €	174 853,00 €	174 853,00 €
SAINT LAURENT DU VAR	SAINT EXUPERY	- €	154 637,00 €	154 637,00 €
SAINT MARTIN DU VAR	LUDOVIC BREA	- €	124 700,00 €	124 700,00 €
SAINT SAUVEUR SUR TINEE	SAINT BLAISE	- €	109 925,00 €	109 925,00 €
SAINT VALLIER DE THIEY	SIMON WIESENTHAL	- €	159 184,00 €	159 184,00 €
SOSPEL	JEAN MEDECIN	8 901,00 €	112 119,00 €	121 020,00 €
TENDE	JEAN-BAPTISTE RUSCA	34 468,00 €	185 781,00 €	220 249,00 €
TOURRETTE LEVENS	RENE CASSIN	- €	179 274,00 €	179 274,00 €
VALBONNE	C.I.V. (Collège)	- €	134 255,00 €	134 255,00 €
VALBONNE	NIKI DE ST PHALLE	- €	186 306,00 €	186 306,00 €
VALLAURIS	PABLO PICASSO	- €	168 856,00 €	168 856,00 €
VENCE	LA SINE	28 301,00 €	139 867,00 €	168 168,00 €
VILLENEUVE LOUBET	ROMEE DE VILLENEUVE	7 858,00 €	128 356,00 €	136 214,00 €
TOTAL COLLEGES		320 198 €	11 058 939 €	11 379 137 €

Annexe Concours et récompenses - BP 2025

Concours	Récompenses
Concours "Chef qu'est-ce que tu nous mijotes ? La cuisine des terroirs	Toques et tabliers + journée de cohésion + livres + trophées + plaque murale style guide Michelin (or, argent, bronze)
Concours de pâtisserie : « Cuisinier contre collégiens : les biscuits de mon enfance »	Toques et tabliers + livres de pâtisserie + trophées + paniers garnis
Concours "Aujourd'hui c'est moi le Chef pâtissier : ma tarte salée »	Toques et tabliers + livres de pâtisserie + trophées
Défi orthographique	Tee-shirt et livre, trophées
Récompenses mention « Très bien » au BAC	Pass numérique d'activités culturelles, sportives et de loisirs de 200 €
Récompenses mention « Très bien » Excellence	Pass numérique d'activités culturelles, sportives et de loisirs de 160 €
Finale départementale du concours d'éloquence	Pass excellence 06, 5 Ipads pour les 5 premiers lauréats

Dotations transports EPS et périscolaires 2025 pour les collèges publics et privés sous contrat

COMMUNES	ETABLISSEMENTS	Subvention Transport EPS 2025	Forfait Périscolaire 2025
ETABLISSEMENTS PUBLICS			
ANTIBES	BERTONE	37 000,00 €	4 600,00 €
ANTIBES	FERSEN	37 000,00 €	4 050,00 €
ANTIBES	LA FONTONNE	5 000,00 €	3 600,00 €
ANTIBES	SIDNEY BECHET	20 000,00 €	3 600,00 €
ANTIBES	ROUSTAN	18 000,00 €	3 600,00 €
BEAULIEU	JEAN COCTEAU	13 000,00 €	4 050,00 €
BEAUSOLEIL	BELLEVUE	68 000,00 €	3 600,00 €
BIOT	L'EGANAUDE	10 000,00 €	4 600,00 €
BREIL SUR ROYA	L'EAU VIVE	5 000,00 €	4 900,00 €
CAGNES SUR MER	LES BREGUIERES	16 000,00 €	4 050,00 €
CAGNES SUR MER	ANDRE MALRAUX	11 000,00 €	4 050,00 €
CAGNES SUR MER	JULES VERNE	15 000,00 €	4 050,00 €
CANNES	CAPRON	2 500,00 €	3 600,00 €
CANNES	LES MURIERS		4 800,00 €
CANNES	GERARD PHILIPPE	15 000,00 €	3 800,00 €
CANNES	LES VALLERGUES	19 000,00 €	4 250,00 €
CARROS	PAUL LANGEVIN	8 000,00 €	4 800,00 €
CONTES	ROGER CARLES		4 800,00 €
GRASSE	CANTEPERDRIX	4 000,00 €	4 600,00 €
GRASSE	CARNOT	45 000,00 €	3 800,00 €
GRASSE	LES JASMINES	25 000,00 €	3 600,00 €
GRASSE	SAINT HILAIRE	24 000,00 €	3 600,00 €
L'ESCARENE	FRANCOIS RABELAIS	- €	3 800,00 €
LA COLLE	YVES KLEIN	10 000,00 €	4 800,00 €
LA TRINITE	LA BOURGADE	8 000,00 €	4 050,00 €
LE CANNET	PIERRE BONNARD	10 000,00 €	4 050,00 €
LE CANNET	EMILE ROUX	25 000,00 €	4 050,00 €
LE ROURET	LE PRE DES ROURES	- €	4 800,00 €
MANDELIEU	ALBERT CAMUS	15 000,00 €	4 050,00 €
MANDELIEU	LES MIMOSAS	35 000,00 €	4 050,00 €
MENTON	ANDRE MAUROIS	50 000,00 €	4 050,00 €
MENTON	GUILLAUME VENTO	55 000,00 €	4 600,00 €
MOUANS SARTOUX	LA CHENAIE	7 000,00 €	4 050,00 €
MOUGINS	LES CAMPELIERES	17 000,00 €	4 600,00 €
NICE	L'ARCHET	10 000,00 €	4 600,00 €
NICE	LOUIS NUCERA		4 250,00 €
NICE	DAUDET	38 000,00 €	4 250,00 €
NICE	JULES ROMAINS	7 000,00 €	4 250,00 €
NICE	RAOUL DUFY	36 000,00 €	4 600,00 €
NICE	SIMONE VEIL	- €	4 250,00 €
NICE	JEAN HENRI FABRE	- €	4 600,00 €
NICE	ROLAND GARROS	9 000,00 €	4 050,00 €
NICE	JEAN GIONO	20 000,00 €	4 250,00 €
NICE	MAURICE JAUBERT	3 000,00 €	4 800,00 €
NICE	HENRI MATISSE	22 000,00 €	4 600,00 €
NICE	FREDERIC MISTRAL	6 000,00 €	4 800,00 €
NICE	PARC IMPERIAL (Collège)		4 600,00 €
NICE	PORT LYMPIA	11 000,00 €	4 600,00 €
NICE	ANTOINE RISSO	- €	3 800,00 €
NICE	JEAN ROSTAND	22 000,00 €	3 800,00 €
NICE	SEGURANE	30 000,00 €	4 050,00 €
NICE	VALERI	20 000,00 €	4 600,00 €
NICE	INTERNATIONAL J. VERNIER	55 000,00 €	4 250,00 €
PEGOMAS	ARNAUD BELTRAME	10 000,00 €	4 250,00 €
PEYMEINADE	PAUL ARENE		4 250,00 €
PUGET THENIERS	A. BLANQUI	8 000,00 €	4 900,00 €
ROQUEBILLIERE	JEAN SALINES	16 000,00 €	4 900,00 €
ROQUEFORT LES PINS	CESAR	7 000,00 €	4 800,00 €
SAINT ETIENNE DE TIN	JEAN FRANCO	16 000,00 €	4 900,00 €
SAINT JEANNET	LES BAOUS		4 800,00 €
SAINT LAURENT DU V	JOSEPH PAGNOL	6 000,00 €	4 600,00 €
SAINT LAURENT DU V	SAINT EXUPERY	20 000,00 €	4 050,00 €
SAINT MARTIN DU VAI	LUDOVIC BREA	8 000,00 €	4 250,00 €
SAINT SAUVEUR SUR TINEE	SAINT BLAISE	33 000,00 €	4 900,00 €
SAINT VALLIER DE THIEY	SIMON WIESENTHAL	2 000,00 €	4 900,00 €
SOSPEL	JEAN MEDECIN	- €	4 900,00 €
TENDE	JEAN-BAPTISTE RUSCA	15 000,00 €	4 900,00 €
TOURRETTE LEVENS	RENE CASSIN	10 000,00 €	4 800,00 €
VALBONNE	C.I.V. (Collège)	18 000,00 €	4 050,00 €
VALBONNE	NIKI DE ST PHALLE	20 000,00 €	4 600,00 €
VALLAURIS	PABLO PICASSO	22 000,00 €	4 800,00 €
VENCE	LA SINE	45 000,00 €	4 600,00 €
VILLENEUVE LOUBET	ROMEE DE VILLENEUVE	9 000,00 €	4 050,00 €
VENCE	ECOLE FREINET	- €	1 500,00 €
<i>Totaux par catégorie établissements publics</i>		1 183 500,00 €	318 050,00 €
COLLEGES PRIVES SOUS CONTRAT			
ANTIBES	MONT SAINT JEAN	20 000,00 €	3 600,00 €
ANTIBES	N D LA TRAMONTANE	9 000,00 €	4 050,00 €

ANTIBES	SAINT PHILIPPE	22 000,00 €	3 600,00 €
CANNES	JENNY DAGUL	5 000,00 €	3 600,00 €
CANNES	SAINTE MARIE	20 000,00 €	4 050,00 €
CANNES	STANISLAS	12 000,00 €	4 600,00 €
GRASSE	FENELON	38 000,00 €	4 600,00 €
MENTON	N D DU SACRE CŒUR	23 000,00 €	3 600,00 €
NICE	BLANCHE DE CASTILLE	3 500,00 €	3 600,00 €
NICE	DON BOSCO	13 000,00 €	4 050,00 €
NICE	SAINTE THERESE	38 000,00 €	3 600,00 €
NICE	KEREM MENAHEM	7 000,00 €	3 600,00 €
NICE	NAZARETH	17 000,00 €	3 600,00 €
NICE	OR TORAH	15 000,00 €	3 600,00 €
NICE	SAINT BARTHELEMY	- €	4 050,00 €
NICE	SAINT JOSEPH	7 000,00 €	3 600,00 €
NICE	SASSERNO	43 000,00 €	4 050,00 €
NICE	STANISLAS	23 000,00 €	4 050,00 €
ROQUEBRUNE CAP MARTIN	SAINT JOSEPH CARNOLES	- €	4 050,00 €
<i>Totaux par catégorie collèges privés</i>		315 500,00 €	73 550,00 €
TOTAL PAR CATEGORIE DE TRANSPORT		1 499 000,00 €	391 600,00 €
TOTAL GLOBAL 2025			1 890 600,00 €